

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-09.250-0036279.2023.006</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>PORMAN (SAS)</b> Adresse <b>BEAUMONT 44520 Issé</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09)</b> Adresse <b>77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>05 décembre 2023 12:09:43 +0100 CET</b> Lieu <b>La Roche-sur-Yon (FR)</b>		Nom et signature <b>CERTIPAQ BIO</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>05/12/2023</b> au <b>31/03/2025</b>

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliment pour le bétail : CO-VR UEB - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Aliment pour le bétail : Farine maïs, gluten de blé, lait en poudre entier, piment de Cayenne - PIM - C	Biologique
	Aliment pour le bétail : HEPATOR UEB - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Aliment pour le bétail : Huile de soja, tourteau de soja, lin et de colza	Biologique
	Aliment pour le bétail : Kamine B, Lactaphos B, Magnephos B, OVIBLOC UAB, PORMABLOC UAB, Vitabloc, Vitamag, VITOLIGO UEB, VR+AB, CETO+AB, OLIGO+AB, Ovocap, Minevita Breed 3%, Kamine 5 B, Mineral 3% Porc charcutier unique B, Mineral 3% Truie gestante B, Porcelet 4% B, Truie gestante 3% - Allaitante 4% LK, K.A.O, K.A.O B Semoule, Vita santé, Vitaflly, Vitapâturage, PORMACO, Sel oligo, Pormafix, Bloc de sel, IMU-TOP - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Aliment pour le bétail : LIK-OLIGO, HUILE DE FOIE DE MORUE, K, DRINK-KAN (Pro-kan, Silo-kan), K, FLÜSSIG, K, KANNE POWDRE, PROTEI + Liquide, Protei Gold/Farmatan B, R+UEB, TARI+AB, TRT, Excell-Kan, Por-ensil, Pormanox - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Aliment pour le bétail : Pormafly - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
	Aliments pour le bétail : Aliments complémentaires : TRANSITOP, TANIL, RUBIS + - Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique	Biologique
Autres produits alimentaires : K, FERMENT Poudre, sirop de betterave	Biologique	
Autres produits alimentaires : Vinaigre de cidre bio	Biologique	
Boissons : K, BROTRUNK	Biologique	
Céréales : Féverole, luzerne, maïs; orge, pois, triticales	Biologique	
Céréales : Maïs laminé, triticales	En conversion	
Condiments et assaisonnements : Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique	Biologique	
Huiles végétales : Huile de soja	En conversion	
Sucre : Sucre blond	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
<b>Préparation</b>	<b>• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre</b>	
<b>Distribution / Mise sur le marché</b>	<b>• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre</b>	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf</a></b>	

DÉLIVRÉ